

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**FIXATION DES DURÉES DE
REPRISE DES
SUBVENTIONS POUR LA
CONSTRUCTION DE LA
PHASE 1 DE LA LIGNE DU
TRAMWAY**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-17 de son annexe ;

D_2022_0333

La nomenclature M4 prévoit que la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention. La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation non amortissable est étalée sur le nombre d'année pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat.

La construction de la phase 1 de la ligne du tramway a été financée par plusieurs subventionneurs (Europe, Etat, Agence de l'eau, Région, Département, Confédération Helvétique, budget principal), pour un montant à ce jour de 50 600 242,48€. Ces subventions doivent être reprises au même rythme que l'amortissement de la ligne du tramway.

Les coûts de construction de la ligne du tramway sont gérés dans l'inventaire par composants, qui ont des durées d'amortissement propres.

Il convient de reprendre les subventions en fonction de la répartition de la durée d'amortissement sur le montant global amorti. La part des subventions affectées aux biens non amortis est reprise sur 70 ans. Le tableau ci dessous détaille le calcul de la répartition.

Durée Amortissement des biens en années	solde brut immobilisations budget tramway	répartition par durée d'amortissement %	répartition par durée d'amortissement des subventions à reprendre	durée reprise en années	Annuité estimée
0	6 388 928,98 €	11,46%	5 796 290,18 €	70	82 804,15
15	37 290,82 €	0,07%	33 831,71 €	15	2 255,45
20	1 386 416,06 €	2,49%	1 257 811,73 €	20	62 890,59
40	25 432 502,29 €	45,60%	23 073 376,42 €	40	576 834,41
50	4 380 062,26 €	7,85%	3 973 766,49 €	50	79 475,33
70	18 148 638,65 €	32,54%	16 465 165,96 €	70	235 216,66
Total général	55 773 839,06 €	100,00%	50 600 242,49 €		1 039 476,58 €

Le Président DECIDE

D'APPROUVER les durées de reprise de subventions telles qu'elles sont définies dans le tableau ci-dessus.

DE DIRE que les soldes de subventions pour la phase 1 de la ligne de tramway qui seraient perçues postérieurement à cette décision seront reprises selon la même répartition de durée.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLO

ID : 074-200011773-20221125-D_2022_0333-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.